

REPUBLIQUE FRANÇAISE

[www.agen.fr](http://www.agen.fr)**ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'AGEN**

Du 19 Février 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique et Assemblées

N° 2026\_SJ\_12

Nomenclature : 6.4

**OBJET : RETRAIT DE L'ARRETE DU MAIRE D'AGEN N° 2025-1623 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'ACTIVITE DES VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGEN**

Le Maire d'AGEN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment, les articles R.411-8, R.411-25, R.417-1 à R.417-11,

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment, les articles L.240-1 et L.242-1,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

**Vu** l'arrêté du Maire d'Agen n° 2025-1623 du 20 novembre 2025 portant réglementation de la circulation et de l'activité des véhicules de transport avec chauffeur (VTC) sur la commune d'Agen,

**Vu** le recours gracieux formé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 5 février 2026, à l'encontre de l'arrêté du Maire n° 2025-1623 du novembre 2025 précité,

**Considérant** que les observations formulées par Monsieur le Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité des actes, ont mis en avant des irrégularités de rédaction entraînant une potentielle atteinte aux principes de libre circulation et de libre concurrence,

**Considérant** que les conditions de l'article L.242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration sont réunies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'arrêté du Maire d'Agen n° 2025-1623 en date du 20 novembre 2025 est retiré.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté est exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Publié le : 25/02/2026

**Le Maire de la Ville d'Agen,  
Jean DIONIS du SEJOUR**

